

Loi n°2024-1733 du 26 janvier 2024 – Tableau des procédures devant les TA à compter du 1^{er} août 2024

	Procédure collégiale « 6 mois » L. 911-1 Ceseda	Procédure JU « 15 jours » L. 921-1 Ceseda	Procédure JU « 96h » L. 921-2 Ceseda
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> - OQTF et décisions qui l'accompagnent* (L. 614-1, L. 721-5) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions matérielles d'accueil (L. 551-1) - Transfert (L. 572-4) - OQTF et décisions qui l'accompagnent* si assignation à résidence de courte durée L. 731-1 (L. 614-2, L. 721-5) - OQTF et décisions qui l'accompagnent* si détention (L. 614-3) - IRTF de l'article L. 612-7 postérieure à l'OQTF (L. 614-4) - Décision de mise en œuvre de l'OQTF dans un autre Etat prévue par l'article L. 615-1 Ceseda si assignation à résidence de courte durée L. 731-1 (L. 615-2) - Décisions de remise et d'interdiction de circulation sur le territoire français si assignation à résidence de courte durée L. 731-1 (L. 623-1) - Décision fixant le pays de destination en exécution d'une interdiction judiciaire du territoire français si assignation à résidence de courte durée (L. 721-5) - Décision d'assignation à résidence prise en application des 1°, 2°, 3°, 4° ou 5° de l'article L. 731-1 (L. 732-8) - Demande de suspension de l'exécution de l'OQTF lorsque cette décision, notifiée antérieurement à la décision de l'OFPRA, est devenue définitive, et que l'étranger fait l'objet, postérieurement à la décision de l'office, d'une assignation à résidence en vue de l'exécution de l'OQTF (L. 752-7) - Demande de suspension de l'exécution de l'éloignement en cas de décision de rejet ou d'irrecevabilité par l'OFPRA (L. 753-7) 	<ul style="list-style-type: none"> - Refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile et décision de transfert qui l'accompagne (L. 352-4) - Transfert si placement en rétention (L. 572-4) - OQTF et décisions qui l'accompagnent* si placement en rétention (L. 614-2, L. 721-5) - IRTF de l'article L. 612-7 postérieure à l'OQTF si placement en CRA (L. 614-4) - Décision de mise en œuvre de l'OQTF dans un autre Etat prévue par l'article L. 615-1 Ceseda si placement en CRA (L. 615-2) - Décisions de remise et d'interdiction de circulation sur le territoire français si placement en CRA (L. 623-1) - Décision fixant le pays de destination en exécution d'une interdiction judiciaire du territoire français si placement en CRA (L. 721-5) - Demande de suspension de l'exécution de l'OQTF lorsque cette décision, notifiée antérieurement à la décision de l'OFPRA, est devenue définitive, et que l'étranger fait l'objet, postérieurement à la décision de l'office, d'un placement en CRA en vue de l'exécution de l'OQTF (L. 752-7) - Demande de suspension de l'exécution de l'éloignement en cas de décision de rejet ou d'irrecevabilité par l'OFPRA si placement en CRA (L. 753-7) - Décision de maintien en rétention prévue à l'article L. 754-3 (L. 754-4)
Délai de recours	1 mois	7 jours	48h
Demande d' AJ suspensive	Au plus tard lors de l'introduction du recours	Non (avocat désigné sur demande)	Non (avocat désigné sur demande)
Délai de jugement	6 mois	15 jours	96h
Rapu	Oui	Non	Non
Interprète et communication du dossier	Non	Oui sur demande (L. 922-2)	Oui sur demande (L. 922-2)
Basculement de procédure en cours d'instance	<ul style="list-style-type: none"> Assignation à résidence de courte durée (L. 731-1) en cours d'instance > JU qui statue dans un délai de 15 jours Placement en rétention en cours d'instance > JU qui statue dans un délai de 144h 	<ul style="list-style-type: none"> Placement en rétention en cours d'instance (L. 921-4) > JU qui statue dans un délai de 144h 	<ul style="list-style-type: none"> Assignation à résidence de courte durée en cours d'instance (L. 731-1) > JU qui statue dans un délai de 15 jours (L. 921-3)

* refus de titre de séjour, délai de départ volontaire, pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français